



Catalogue des amendes et des frais

I Dispositions générales

1. Ce catalogue d'amendes est valable pour les matchs et comme complément aux statuts et à tous les règlements de Swiss Streethockey.
2. Tous les montants s'entendent en francs suisses (CHF).
3. Les amendes, les taxes et les frais doivent être payés dans les 30 jours, sauf disposition contraire dans les règlements.
4. En cas de non-paiement dans les délais, des frais de rappel de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50 CHF, sont dus.
5. Chaque jugement doit être accompagné du code pénal correspondant.
6. Si les amendes, les frais et les coûts ne sont pas payés dans les délais, une interdiction absolue de jouer s'applique au joueur, à l'équipe ou au club après l'expiration du délai de paiement jusqu'au paiement. En cas de transfert ou de fusion, les sanctions s'appliquent automatiquement au nouveau club.
7. A la fin de chaque saison, les amendes encore dues par les joueurs sont facturées au club pour lequel le joueur a joué la saison précédente. En cas de transfert, l'ancien club n'est pas responsable des amendes personnelles.
8. Toutes les pénalités et amendes sont indépendantes d'autres pénalités et amendes selon les statuts et règlements ainsi que d'éventuelles autres mesures de Swiss Streethockey.

Abréviations et symboles utilisés

- Y : Les amendes sont facturées mensuellement. En cas de non-paiement, l'association est responsable.
- P : Amende personnelle. En cas de non-paiement, le joueur ayant reçu l'amende est suspendu jusqu'au paiement. Après la fin de la saison, le club est responsable du montant.
- Pt : Déduction minimale de points pour l'équipe qui se trompe.
- M : L'équipe à l'origine de la faute en subit les conséquences
- V : Le club est responsable du montant dû. En cas de non-paiement, le club ou, pour les clubs ayant plusieurs équipes, l'équipe ayant causé l'amende sera suspendu.
- S : Nombre minimal de suspensions de match.
- * : Ouverture obligatoire d'une enquête. Une telle enquête peut également être ouverte dans tout autre cas.

Le catalogue des amendes entre en vigueur à partir de la saison 1997/98. Le catalogue des taxes est intégré au catalogue des amendes pour la saison 2015/16 et s'applique à partir de cette saison comme catalogue des amendes et des taxes. La dernière révision a eu lieu le 19.05.2025.



II Catalogue des amendes

2.1 Discipline

B/02	10 min de sanction disciplinaire	1ère fois	30.00	Suspensions de match: 0
		2ème fois	30.00	Suspensions de match: 0
		3e fois	30.00	Suspensions de match: 0
		4e fois	30.00	Suspensions de match: 1
		Chaque autre	30.00	Suspensions de match: 1
C/03	Pénalité disciplinaire de durée de jeu	1ère fois	60.00	Suspensions de match: 0
		2ème fois	120.00	Suspensions de match: 1
		3ème fois	180.00	Suspensions de match: 2
		Chaque autre	300.00	Suspensions de match: 3
D/04	Pénalité de match	1ère fois	100.00	Suspensions de match: 1
		2ème fois	300.00	Suspensions de match: 2
		3e fois	500.00	Suspensions de match: 3

Pour chaque pénalité de match supplémentaire, une enquête doit obligatoirement être ouverte.

D/05	Sanction disciplinaire grave	1ère fois	100.00	Suspension de match: 1
		2ème fois	300.00	Suspensions de match: 2
		3e fois	500.00	Suspensions de match: 3

Pour toute autre sanction disciplinaire grave, une enquête doit obligatoirement être ouverte.

K/14	Frais de procédure Décision de l'instance de recours	350.00 - 600.00	
		selon la décision de l'instance de recours	
		* si le recours est accepté, les frais de procédure ne sont pas dus.	

K/14a	Amende d'ordre selon RPR art. 40	250.00 - 600.00		
		selon la décision, instance de recours		

O/21	Retrait d'un recours	400.00
------	----------------------	--------

RPR art. 17 al.5 Présentation de preuves vidéo pour une enquête extraordinaire		500.00
--	--	--------

selon la décision
* si la demande est acceptée, les frais de procédure ne sont pas dus.

P/01 amende supplémentaire grandes peines

A partir de la troisième grande pénalité par équipe junior, respectivement de la quatrième grande pénalité par équipe active, une amende supplémentaire de CHF 100.00 est perçue. Pour chaque autre grande pénalité de l'équipe correspondante, l'amende est augmentée de CHF 100.00.



2.2 Organisations de jeu

F/01	Rapport de match non saisi en ligne	1ère fois	Avertissement
		2ème fois	50.00
		3ème fois	100.00
		Autres	100.00
Fa/01a	Non-utilisation des rapports d'urgence	1ère fois	50.00
		2ème fois	100.00
		3ème fois	100.00
		Autres	100.00
F/08	Refus non motivé de confirmer le rapport de match	1ère fois	50.00
		2ème fois	100.00
		3ème fois	100.00
J/12	Remplissage incorrect et/ou peu soigné du rapport de match et/ou du rapport de l'arbitre	Chaque fois	50.00
G/09	Non-respect de la procédure lors de reports de matchs / remise d'engagements SR	1ère fois	200.00
		2ème fois	400.00
		3ème fois	600.00
M/18	Déclarer forfait NL	1ère fois	1000.00 et descente
		2e fois	1000.00
		3e fois	1000.00
	CHL / CL1	1ère fois	1000.00
		2e fois	1000.00 et descente
		3e fois	1000.00
	CL 2	1ère fois	250.00
		2ème fois	500.00
		3e fois	750.00
	Femmes /U18/ U15 / U12 / U9	1ère fois	500.00
		2e fois	1000.00 *
		3e fois	1000.00 **
	Seniors	1ère fois	250.00
		2ème fois	500.00
		3e fois	750.00
Ma/18a	provoquer un forfait	Au moins.	200.00

* 3 pts de déduction pour la 1ère équipe

** 6 pts de déduction pour la 1ère équipe ainsi que l'exclusion de l'équipe junior de la ligue



N/19	Retrait d'équipes de la saison en cours		
	NL / CHL	1500.00	
	CL 1	1000.00	
	CL 2	500.00	
	Femmes / Juniors	500.00	
	Seniors	500.00	
Z/37	Utilisation d'un joueur qui n'est pas présent dans la formation.		
	1ère fois	200.00	
	2ème fois	300.00	
	3e fois	500.00 + examen obligatoire	
Za/40	Le joueur exclu est utilisé comme officiel, resp. ne respecte pas l'exclusion selon les directives générales, art. 11.		
	1ère fois	100.00	
	2ème fois	200.00	
	3e fois	500.00 + examen obligatoire	
X/11	Licence tardive		
	Licence de saison entre le 16.08.-15.09.		
		CHF 20.00 par licence	

2.3 Organisation des places

T/15	Manque d'organisation de la place	Max. 2'000.00
H/10	Infrastructure insuffisante	
	1ère fois	min. 100.00
	2ème fois	au moins 200.00
	3ème mail	au moins 300.00
T/10	Perturbation du jeu	Max. 2'000.00
T/20	Tir de feux d'artifice	
Y compris l'utilisation d'engins pyrotechniques		
	1ère fois	300.00
	2ème fois	500.00
	3e fois	800.00
Tout nouvel incident nécessite obligatoirement l'ouverture d'une enquête.		
I/11	Bagarre après la fin du match	
(Par équipe, si plus de 2 joueurs sont impliqués)		
	1ère fois	200.00
	2ème fois	400.00
	3ème fois	600.00
P/22	Vestiaire pour arbitres non disponible	
		100.00



Pa/22a	Vestiaire non disponible pour l'équipe visiteuse	
	NL / CL 1 / Femmes	500.00
	U18	300.00
	Tournois	500.00

(60% de l'amende va au club visiteur, le reste à Swiss Streethockey)

Y/29	Indemnisation des buvettes pour les opposants	
	NL / CHL / Femmes	500.00
	Autres ligues	250.00

Ya/29a	Indemnité de déplacement	0-100 km	150.00
		>100 km	250.00

(Si une équipe se rend en vain à un match en raison d'une erreur de l'équipe recevable ou de l'absence d'arbitres)

2.4 Arbitrage

Q/15	Non présentation des arbitres convoqués.		
	1ère fois	500.00	Déduction de points: 0
	2e fois	1000.00	Déduction de points: 2
	3ème fois	1500.00	Déduction de points: 2
	4e fois	2000.00	Déduction de points: 2

Si le match ne peut pas avoir lieu, des amendes supplémentaires doivent être payées (Y/29 / Ya/29a). S'applique également si un match doit être annulé à l'avance. Les éventuelles déductions de points seront reportées sur la nouvelle saison si la qualification est déjà terminée.

R/22	Utilisation d'arbitres non licenciés (par SR).	
	1ère fois	100.00
	2ème fois	200.00
	3ème fois	300.00
	4e fois	500.00

Pour la Classic League 2 et les tournois juniors:		
(par tournoi)	1ère fois	200.00
	2e fois	400.00
	3ème fois	400.00
	4e fois	400.00

Si le match ne peut pas avoir lieu, des amendes supplémentaires doivent être payées (Y/29 / Ya/29a).

V/31	Tenue incorrecte des arbitres et des joueurs.	
Amende par joueur ou arbitre		100.00
	Max.	200.00 par match

S/35	Envoi tardif du rapport du CE	
	Livraison lu/ma	30.00
	A partir de la livraison mer	50.00
	En cas de récidive, chaque fois	100.00

A/39	Nombre d'arbitres insuffisant (date limite 15.10.)	
	1ER CE	500.00
	2ÈME SR	1000.00
	3ÈME SR	1500.00
	4E SR	2000.00 etc.



L'amende est cumulée. Si un arbitre manque, une amende de 500 CHF est due, si deux arbitres manquent, une amende de 1500 CHF est due, si trois arbitres manquent, une amende de 3000 CHF est due, etc.

Si le club ne peut pas fournir suffisamment d'arbitres pour couvrir ses matchs, il est tenu d'organiser des remplacements.

A/40 Nombre insuffisant d'arbitres annoncés pour la fédération
3000.00 par SR manquant*

* Missions d'arbitrage supplémentaires attribuées pour le club sanctionné

2.5 Dopage / alcool / drogues

U/25	Les deux contrôles antidopage sont positifs	500.00
V/26	Fumée des arbitres	100.00
W/27	Consommation d'alcool par les arbitres	250.00
X/28	Consommation de drogues par les arbitres (si joueur licencié, au moins 3 matchs de suspension)	500.00
B/32	Violation de l'interdiction de fumer	Au moins 100.00
C/33	Violation de l'interdiction de consommer de l'alcool	Au moins 100.00
D/34	Violation de l'interdiction de consommer des drogues.	Au moins 100.00

2.6 Divers

E/07	Non-retrait d'une lettre recommandée ou d'un colis.	
	1ère fois Avertissement	
	2ème fois	40.00
	3ème fois	60.00
	4e fois	80.00
S/13	Envoi tardif du rapport d'urgence	
	Livraison lu/ma	30.00
	A partir de la livraison mer	50.00
	En cas de récidive, chaque fois	100.00
L/16	Non-participation à des séances ou à des cours auxquels une instance de l'association a convoqué obligatoirement.	150.00
La/16	Absence non excusée à des séances ou à des cours auxquels une instance de l'association a convoqué obligatoirement.	250.00
La/36	Coupe itinérante non retournée ou défectueuse (le remplacement est organisé par Swiss Streethockey)	500.00 (coupe comprise)
L/38	Nombre insuffisant d'entraîneurs J+S	150.00 par entraîneur manquant



L/39 Non-utilisation du téléspecteur vidéo
*1ère fois avertissement, ensuite amende par match manquant

100.00

III Catalogue des taxes

01 Cotisations des membres

Les cotisations des membres sont fixées par l'Assemblée générale.

01.1 Cotisation de membre 300.00 par association

02 Frais d'inscription

Les frais de participation sont toujours fixés par l'assemblée générale.

02.1	Ligue nationale	1500.00
02.2	Challenge League	800.00
02.3	Classic League 1	300.00
02.4	Classic League 2	200.00
02.5	Femmes	600.00
02.6	U18	300.00
02.7	U15	200.00
02.8	U12	200.00
02.9	U9	0.00
02.10	Seniors	400.00

03 Frais de licence et de transfert

Les droits de licence sont fixés à chaque fois par l'assemblée générale. Les frais de transfert sont indiqués dans le règlement relatif aux licences et aux transferts.

03.1	Actif	110.00
03.2	Juniors U18, U15, U12	50.00
03.21	Juniors U9	0.00
03.3	Personnes âgées	0.00
03.5	Licence d'urgence Actifs*	50.00
03.6	Licence d'urgence juniors*	25.00
03.7	Licence d'urgence seniors*	25.00
03.8	Frais de transfert des actifs*.	50.00
03.9	Frais de transfert juniors*	25.00
03.10	Frais de transfert extraordinaire**	50.00
03.11	Frais de transfert international***	50.00*

* Redevance en plus de la redevance de licence ordinaire

** Frais en plus des frais de licence ordinaires et des frais de transfert

*** Taxe en plus de la taxe de licence ordinaire ainsi que de l'éventuelle taxe de transfert, des taxes supplémentaires sont perçues par la fédération internationale (ISBHF).



04 Frais de SR

Les frais de SR sont fixés par l'Assemblée générale.

04.1	SR Indemnisation NL match	140.00
04.2	Indemnité SR CHL par match	50.00
04.3	Indemnité SR CL 1 match	80.00
04.4	Indemnité SR match dames	80.00
04.5	SR Indemnisation CL 2 tournois (sans tournoi final)	0.00
04.6	Indemnisation SR match de coupe	120.00
04.7	Indemnisation SR match U18	80.00

04.7 Taxe arbitre de la fédération 600.00*

*par équipe NL et/ou CL1, cette taxe est à régler annuellement

05 Frais de report de match

Les frais de report de match sont régis par les directives générales.

05.1	Reports ordinaires de matches	
05.1.1	Actifs	100.00
05.1.2	U18	50.00
05.1.3	Tournois	250.00
05.2	Reports exceptionnels de matches	
05.2.1	Actif	150.00
05.2.2	U18	100.00
05.2.3	Tournois	500.00
05.3	Fixation des matches par Swiss Streethockey	
05.3.1	Actif	150.00
05.3.2	U18	100.00
05.3.3	Tournois	500.00

06 Frais de remise de missions d'arbitrage

Les frais pour la remise des missions d'arbitrage des clubs (Matches individuels, mode tournoi) à la fédération sont réglés dans les directives générales.

06.1	Demande ordinaire	200.00*
06.2	Demande extraordinaire	350.00*

* par arbitre

07 Frais de protêt

Les frais de protêt sont fixés dans les directives générales.

07.1	Frais de protêt	300.00
07.2	Frais de traitement retrait du protêt	100.00

08 Frais d'opposition

Les frais d'opposition sont fixés dans le règlement sur les voies de droit.

08.1	Taxe d'opposition*	100.00
------	--------------------	--------

* si l'opposition est acceptée, la taxe n'est pas due.